

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet NODAL – Clichy-la-Garenne (92110)

Du jeudi 28 octobre 2021 à 8h00 au mercredi 1^{er} décembre 2021 à 18h00

Par décision n°2021 /363 du 4 octobre 2021, Monsieur le Maire de Clichy-la-Garenne ouvre une participation du public par voie électronique pour le projet NODAL soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas (Art. L. 123-19 du Code de l'environnement).

Cette participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n°PC 092 024 20 00035 dont la demande a été déposée le 23 décembre 2020 par la SAS CHAMPAI, sis 169 rue Vendôme à Lyon (69006), représentée par Monsieur Jérôme DURAND.

Le projet objet de la demande de permis de construire est situé 6 boulevard du Général Leclerc à Clichy-la-Garenne, dans le département des Hauts-de-Seine et porte sur la démolition d'un bâtiment existant d'environ 17 800 m² et la construction en lieu et place d'un ensemble immobilier de type IGH (Immeuble de Grande Hauteur) à usage principal de bureaux, de 35 194 m² de surface de plancher, posé sur un socle de trois niveaux de parking souterrain. Le bâtiment comportera 14 étages, le rez-de-chaussée accueillera deux commerces, le niveau 1 accueillera deux restaurants d'entreprise et un centre de santé-sport.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le **site internet** dédié, à l'adresse suivante :

<http://projet-nodal.participationdupublic.net>

Un **registre dématérialisé** sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Un **poste informatique** sera mis à la disposition du public dans le respect des contraintes sanitaires à la Mairie de Clichy-la-Garenne, 80 boulevard Jean Jaurès – 92110 Clichy-la-Garenne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé – ou à l'adresse mail : urbanisme@ville-clichy.fr

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, dans le respect des contraintes sanitaires, pendant toute la durée de la procédure à la mairie de Clichy-la-Garenne 80 boulevard Jean Jaurès – 92110 CLICHY, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de participation du public comporte :

- La décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale du 14 décembre 2020 après un examen au cas par cas,
- Le dossier de demande de permis de construire accompagné d'une note mentionnant les textes qui régissent la participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont cette étape s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- L'étude d'impact et le résumé non technique au titre de l'évaluation environnementale,
- L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe IDF) émis sur le projet,
- Les réponses apportées par la SAS CHAMPAI, maître d'ouvrage, à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- Les avis des services consultés en application des textes législatifs et réglementaires.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Clichy-la-Garenne – Projet Nodal – Direction de l'Urbanisme – Bâtiment administratif 51 rue Pierre 92110 Clichy-la-Garenne – 01 47 15 33 82.

La synthèse des observations et propositions du public sera publiée pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

La personne responsable du projet est Monsieur Jérôme DURAND de la SAS CHAMPAI, sise 169 rue Vendôme à Lyon (69006). Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à l'adresse mail suivante : ppve-nodal@sogelym-dixence.fr

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est le Maire de Clichy-la-Garenne.